



## La CGC-CMA Bretagne vous informe.

### **Mise en œuvre du télétravail obligatoire pour une durée de 3 semaines.**

Dans sa communication du 3 janvier 2021 aux Secrétaires généraux, le Directeur général de CMA France souligne le recours obligatoire au télétravail à raison de 3 jours minimum par semaine, quatre jours quand cela est possible dans le réseau des Chambres de métiers et de l'artisanat.

*« Sous réserve des obligations de service impliquant une présence sur place, tous les agents dont les fonctions peuvent être exercées à distance doivent être placés en télétravail au moins trois jours par semaine, en veillant à une répartition la plus étalée possible des présences sur la semaine ».*

La mise en œuvre de cette obligation doit intervenir dès le 3 janvier 2022.

### **L'application d'un montant forfaitaire de 15 euros minimum par collaborateur en télétravail.**

Dans le cas d'une modalité contrainte du recours au télétravail, CMA France invite les Secrétaires généraux du réseau à *« appliquer un montant forfaitaire mensuel aux collaborateurs en télétravail afin de contribuer au surcoût des frais occasionnés par le transfert de l'activité professionnelle vers le lieu de confinement ».*

Ce montant forfaitaire s'élève au minimum à 15 euros pour toute la période de télétravail obligatoire.

*« Par décision locale et en fonction des capacités financières des établissements, ce montant pourra être plus élevé dans la limite définie par l'URSSAF du plafond mensuel maximum de 50 euros pour 5 jours de télétravail hebdomadaires (base de 10 euros mensuels par jour de télétravail hebdomadaire) ».*

## **Sur site, des règles sanitaires renforcées et strictement appliquées :**

Respect des gestes barrière.

Désinfection renforcée des postes de travail.

Utilisation régulière de gel hydroalcoolique.

Aération des pièces 10 minutes par heure.

Respect, dans les restaurants administratifs, d'une distance de 2 mètres en chaque convive, dès lors que le port du masque ne peut être assuré au moment de la restauration.

De plus, des capteurs de CO<sup>2</sup> peuvent être installés dans les locaux les plus fréquentés, en assurant la sensibilisation des agents à leur utilisation.

En fonction des possibilités d'organisation des services, un lissage des horaires de départ et d'arrivée peut être organisé afin de limiter les brassages de population dans les transports en commun et sur le lieu de travail.

Les réunions en audio ou en visioconférence doivent être privilégiées et lorsqu'elles doivent toutefois se tenir en présentiel, les réunions doivent être organisées dans le strict respect des gestes barrières.

Les moments de convivialité réunissant les agents en présentiel dans le cadre professionnel doivent être annulés ou reportés, de même que les cérémonies des vœux.

Construisons ensemble **des solutions d'avenir.**

[www.cgc-cma.fr](http://www.cgc-cma.fr)